



# Carapass

 **Boursorama**  
Banque

<b>Présentation de l'offre</b> .....	<b>2</b>
<b>Le tarif de l'assurance auto Carapass</b> .....	<b>2</b>
<b>Conditions de souscription</b> .....	<b>2</b>
Conducteur .....	2
Véhicule .....	3
Territorialité .....	3
<b>Garanties</b> .....	<b>4</b>
Responsabilité Civile .....	5
Défense Pénale et Secours Suite à Accident .....	5
Assistance offre tiers .....	6
Assistance complément tous risques .....	6
Protection du Conducteur .....	7
Incendie, Attentat, Evènements Naturels .....	7
Bris de Glaces .....	8
Vol .....	8
Catastrophes Naturelles/Technologiques .....	9
Dommages Tous Accidents dont Vandalisme .....	9
Plus Tranquillité Bancaire .....	10
<b>Franchises spécifiques</b> .....	<b>10</b>

## PRÉSENTATION DE L'OFFRE

**L'assurance Auto Boursorama Banque est une offre à l'usage, facturée au kilomètre.**

Afin de bénéficier d'une tarification au kilomètre près, vous déclarez mensuellement ou bimestriellement le kilométrage affiché au compteur de votre véhicule via un site internet sécurisé et personnalisé dédié à cet effet.

## LE TARIF DE L'ASSURANCE AUTO CARAPASS

### VOTRE COTISATION MENSUELLE SE DÉCOMPOSE COMME SUIT :

➤ Une prime fixe qui varie selon votre profil, votre véhicule et votre offre

➤ Une cotisation variable ajustée en fonction du nombre de kilomètres parcourus  
(nombre de kilomètres parcourus x prix au kilomètre)

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### Conducteur

**Le souscripteur doit remplir les conditions suivantes :**

- Etre conducteur principal et titulaire de la carte grise (la carte grise peut être également au nom du conjoint ou du concubin)
- Etre assuré(e) sans interruption depuis au moins 3 ans
- Ne pas avoir fait l'objet d'une résiliation par un précédent assureur au cours des 3 dernières années
- Ne pas avoir fait l'objet d'une annulation de permis ou d'une suspension de permis de plus de 2 mois au cours des 3 dernières années
- Ne pas avoir déclaré de sinistre depuis 3 ans (sauf un sinistre bris de glace accepté)
- L'usage du véhicule est limité à usage privé ou Trajet travail (aller-retour domicile – lieu de travail – exclusion de l'usage trajet lieu de travaux multiples ou tournées)
- Seul le conjoint / concubin peut être conducteur désigné

### **Nota : Vos enfants sont en conduite accompagnée ?**

Une fois votre contrat souscrit, appelez nous pour nous informer que votre enfant est en conduite accompagnée, nous le notifierons sur votre contrat.

Vos enfants seront alors autorisés à conduire votre véhicule et ils bénéficieront des mêmes garanties que vous et votre conjoint(e) sans franchises supplémentaires.

**Attention :** Si vous oubliez de nous en informer, la franchise « Conducteur non déclaré » s'appliquera et votre enfant ne bénéficiera pas des garanties du contrat d'assurance Carapass.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION (SUITE)

### Véhicule

#### Votre véhicule doit remplir les conditions suivantes :

- Le poids total autorisé en charge de votre véhicule ne doit pas excéder 3.5 tonnes.
- L'immatriculation de votre véhicule doit être française ou étrangère si elle est en attente d'immatriculation définitive (1 mois maximum pour changer d'immatriculation)
- Votre véhicule doit être âgé de 25 ans maximum

#### Sont considérés comme faisant partie du véhicule assuré :

- Toute remorque ou caravane de moins de 750kg qui lui est attelée
- Les options prévues au catalogue du Constructeur livrées avec le véhicule neuf
- Les sièges de retenue homologués pour enfant
- Les aménagements et les transformations nécessaires pour permettre l'utilisation par une personne handicapée

**Les appareils audiovisuels montés en accessoire, les autres aménagements, les accessoires non prévus au catalogue du constructeur, le contenu et les marchandises transportées ne sont pas assimilés au véhicule.**

### Territorialité

Les garanties d'assurance de votre contrat s'appliquent **en France Métropolitaine**.

Avec Carapass, au cours d'un séjour de moins de 3 mois, vous êtes couverts dans les pays suivants :

A	AUTRICHE	IR	RÉP. ISLAMIQUE D'IRAN
AL	ALBANIE	IRL	IRLANDE
AND	ANDORRE	IS	ISLANDE
AZ	AZERBAÏDJAN <sup>(2)</sup>	L	LUXEMBOURG
B	BELGIQUE	LT	LITUANIE
BG	BULGARIE	LV	LETONIE
BIH	BOSNIE-ET-HERZÉGOVINE	M	MALTE
BY	BIÉLORUSSIE	MA	MAROC
CH	SUISSE	MD	MOLDAVIE
CY	CHYPRE <sup>(1)</sup>	MK	E.R.Y.M.
CZ	RÉP. TCHÈQUE	MNE	MONTÉNÉGRO
D	ALLEMAGNE	N	NORVÈGE
DK	DANEMARK	NL	PAYS-BAS
E	ESPAGNE	P	PORTUGAL
EST	ESTONIE	PL	POLOGNE
F	FRANCE	RO	ROUMANIE
FIN	FINLANDE	S	SUÈDE
GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD	SRB	SERBIE <sup>(3)</sup>
GR	GRÈCE	SK	RÉP. SLOVAQUE
H	HONGRIE	SLO	SLOVÉNIE
HR	CROATIE	TN	TUNISIE
I	ITALIE	TR	TURQUIE
IL	ISRAËL	UA	UKRAINE

(1) la couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour Chypre est limitée aux parties géographiques de Chypre qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Chypre.

(2) la couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour l'Azerbaïdjan est limitée aux parties géographiques de l'Azerbaïdjan qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de l'Azerbaïdjan.

(3) la couverture d'assurance fournie par les cartes vertes délivrées pour la Serbie est limitée aux parties géographiques de la Serbie qui sont sous le contrôle du gouvernement de la République de Serbie.

## Territorialité (suite)

Mais également dans les départements, collectivités et régions d'Outremer, au Vatican, à San Marin, à Monaco et au Liechtenstein.

Les garanties d'assurance de votre contrat **ne s'appliquent pas dans les pays non mentionnés ci-dessus, ni en Russie**. Toutefois, la garantie Catastrophes naturelles est acquise en France métropolitaine, dans les départements et régions d'Outre-mer et dans la collectivité d'Outremer.

Les prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sont accordées pour les évènements garantis survenus en France Métropolitaine.

Avec Carapass, au cours d'un séjour de moins de 3 mois, vos prestations d'assistance sont accordées dans les mêmes pays que vos garanties d'assurance.

A noter que les prestations d'assistance ne sont pas accordées dans certains pays.

La liste, mise à jour, de ces pays exclus est disponible à l'adresse suivante :

[www.paysexclus.votre assistance.fr](http://www.paysexclus.votre assistance.fr)

## GARANTIES

L'assurance auto Boursorama Banque vous offre la possibilité d'avoir une couverture optimale en ajoutant le complément Tous Risques.

### OFFRE TIERS

Responsabilité civile  
Défense pénale  
et recours suite à accident  
Assistance  
Protection du conducteur



### OFFRE TIERS + COMPLÉMENT TOUS RISQUES

Incendie, Attentat,  
Evènements naturels  
Bris de glaces  
Vol  
Catastrophes naturelles  
/technologiques  
Dommages tous accidents  
dont Vandalisme  
Renforcement de la protection  
du conducteur  
Extension de l'assistance  
Plus Tranquillité Bancaire

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Responsabilité Civile

**Garantie qui couvre l'assuré, notamment pour la réparation des dommages corporels ou matériels subis par des tiers.**

Ex : Vous circulez en ville et le véhicule devant vous s'arrête brusquement afin d'éviter un piéton. Vous percutez le véhicule faute de distance suffisante pour freiner. Dans ce cas, la garantie Responsabilité Civile interviendra afin d'indemniser les éventuelles victimes ainsi que les dommages subis par le véhicule devant vous.

#### PERSONNES ASSURÉES :

Les conducteurs désignés aux Conditions Particulières, tout conducteur du véhicule assuré lorsqu'un des conducteurs déclarés a autorisé cette conduite et les enfants mineurs des conducteurs désignés conduisant à leur insu.

#### BIENS ASSURÉS :

- Le véhicule aux Conditions Particulières
- Toute remorque ou caravane de moins de 750 kg

#### CE QUI EST GARANTI

- La responsabilité de la personne assurée en vue de satisfaire à l'obligation d'assurance
- La défense des intérêts civils
- La conduite à l'insu par un descendant mineur
- Le remorquage occasionnel
- L'aide bénévole
- Les frais d'expertise et honoraires
- Le vice ou le défaut d'entretien du véhicule assuré

#### PLAFONDS

- Dommages corporels : sans limitation de somme
- Dommages matériels : 100 millions d'euros

#### FRANCHISE

- Sans franchise

### Défense Pénale et Recours suite à Accident

**Garantie qui assure la défense de l'assuré devant un tribunal en cas de poursuite pour infraction, ainsi que les éventuels recours.**

Ex : Vous venez d'avoir un accident avec un autre conducteur qui a pris la fuite. Dans ce cas, la garantie DPRSA pourra intervenir pour prendre en charge vos frais d'expertise et de justice afin de vous permettre d'être indemnisé.

#### CE QUI EST GARANTI

- La garantie défense pénale
- La garantie recours suite à accident

#### PLAFONDS

- 6 000 € par litige amiable ou judiciaire
- 1000 € de frais d'exécution à l'étranger

#### FRANCHISE

- Sans Franchise

**Seuil d'intervention : 230 €**

Nous n'intervenons pas si le montant du litige en jeu est inférieur à cette somme

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Assistance

#### DESCRIPTION

##### ➤ Assistance au véhicule

- Organisation d'un dépannage-remorquage jusqu'au garage le plus proche en cas de panne, d'un accident, d'un incendie, vol ou d'une tentative de vol
- Hébergement des bénéficiaires à l'hôtel dans l'attente des réparations du véhicule immobilisé
- Retour au domicile ou poursuite du voyage des bénéficiaires
- Récupération du véhicule réparé
- Taxi de liaison
- Des prestations d'assurance également disponibles pour la remorque ou la caravane de moins de 750 kg.

##### ➤ Assistance aux personnes

###### En cas de maladie

- Rapatriement ou transport sanitaire du bénéficiaire
- Frais médicaux d'urgence à l'étranger
- Prolongation du séjour du bénéficiaire immobilisé sur place à l'hôtel
- Retour au domicile du bénéficiaire dès que son état de santé le permet

###### En cas de décès

- Transport du corps
- Transfert d'un proche sur le lieu du décès

### Les + si vous choisissez le complément Tous risques

#### DESCRIPTION

##### ➤ Prestations d'assistance étendue au véhicule assuré

- Organisation d'un dépannage-remorquage jusqu'au garage le plus proche en **cas d'insuffisance ou gel de carburant et crevaison**

##### ➤ Prestations d'assistance étendue à la personne assurée

- Prolongation du séjour d'une personne restée au chevet du bénéficiaire ou transfert d'un proche au chevet du bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé sur place

#### PLAFONDS

##### ➤ Frais pris en charge :

- dans la limite de 153€ TTC si l'intervention a lieu en journée
- dans la limite de 300€ TTC si l'intervention a lieu la nuit, un jour férié, en week end ou sur autoroute

#### FRANCHISES OFFRE TIERS

##### ➤ Assistance au véhicule et aux personnes

- en cas de panne : au delà de 50Km du domicile habituel
- en cas d'accident, d'incendie, de tentative de vol : pas de franchise kilométrique

#### FRANCHISES COMPLÉMENT TOUS RISQUES

##### ➤ Assistance au véhicule et aux personnes

- Pas de franchise kilométrique **en cas de panne**, en cas d'accident, d'incendie, de tentative de vol.

**EXCLUSION** : Garanties d'assistance aux personnes si non liées à une prestation de dépannage/remorquage du véhicule.

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Protection du Conducteur

Indemnisation des préjudices subis en cas de blessure, si le déficit fonctionnel permanent est supérieur à 10 % (5% avec le Complément Tous Risques).

#### PERSONNES ASSURÉES :

Les conducteurs désignés aux Conditions Particulières, tout conducteur du véhicule assuré lorsqu'un des conducteurs déclarés a autorisé cette conduite et les enfants mineurs des conducteurs désignés conduisant à leur insu.

#### DESCRIPTION

➤ Prise en charge des conséquences d'un accident en cas de blessure :

- ☒ - Le déficit fonctionnel permanent
- ☒ - L'assistance d'une tierce personne
  - Les dépenses de santé actuelles et futures
  - Les pertes de gains professionnels actuels et futurs
  - Les souffrances physiques endurées
  - Les préjudices esthétiques permanent, d'agrément définitif et souffrances physiques endurées

➤ En cas de décès, prise en charge des frais d'obsèques en France, indemnisation des pertes de revenus des ayants droit consécutives au décès du conducteur, et du préjudice d'affection

**EXCLUSION :** Les préjudices subis lorsque le conducteur conduit sous l'emprise d'un état alcoolique ou s'il conduit en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants

#### PLAFONDS OFFRE TIERS

➤ 400 000€

#### PLAFONDS COMPLÉMENT TOUS RISQUES

➤ 1 000 000€

#### FRANCHISE

➤ Pour l'offre Tiers, nous n'intervenons pas dans l'indemnisation du préjudice corporel si le déficit fonctionnel permanent est inférieur ou égal à 10%.

➤ Si vous avez choisi le Complément Tous Risques, nous n'intervenons pas dans l'indemnisation du préjudice corporel si le déficit fonctionnel permanent est inférieur ou égal à 5%. (en substitution de la franchise protection du conducteur de l'offre Tiers)

### Incendie, Attentat, Evènements Naturels

#### DESCRIPTION

➤ Les dommages subis par le véhicule assuré suite à :

- Incendie ou explosion
- Evènement naturel : chute de la foudre, tempête, grêle, inondation,

ouragan, cyclone, tornade, raz de marée, avalanche, éboulement de terrain, chute de pierre

- Les dommages électriques
- Attentat ou acte de terrorisme

#### PLAFONDS

➤ Indemnisation en VRADE (Valeur de Remplacement à Dire d'Expert)\*

#### FRANCHISE

➤ Franchise spécifique en fonction de votre véhicule

\* Il s'agit de la valeur du véhicule assuré au jour du sinistre, ou plus simplement c'est le montant auquel vous auriez pu vendre votre véhicule sur le marché de l'occasion, avant les dommages

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Bris de Glaces

Prise en charge des frais de réparation ou de remplacement des verres, glaces ou verres organiques du véhicule assuré.

#### DESCRIPTION

- Pare-brise
- Lunette arrière
- Vitres latérales

#### EXCLUSIONS :

- Optiques de phares avant
- Antibrouillard avant
- Toit ouvrant/panoramique
- Rétroviseurs
- Feux-arrières
- Clignotants
- Tous autres éléments vitrés
- Eléments en polycarbonate

#### PLAFONDS

- Indemnisation en Valeur de Remplacement à Dire d'Expert\*, coût de réparation ou de remplacement, déduction faite de la franchise kilométrique

#### FRANCHISE

- 0€ en cas de réparation
- 80€ en cas de remplacement

### Vol

Votre véhicule et ses accessoires sont couverts pour les dommages occasionnés lors d'un vol ou d'une tentative de vol.

#### DESCRIPTION

- Prise en charge des dommages matériels subis par votre véhicule suite à un vol ou une tentative de vol

#### EXCLUSIONS :

- les dommages consécutifs à un acte de vandalisme
- les vols commis par ou avec la complicité des membres de la famille ou des préposés du conducteur désigné ou toute personne ayant la garde du véhicule
- le vol ou les dommages causés aux vêtements, objets, marchandises et animaux transportés
- le vol survenu alors que le conducteur avait laissé les clés à l'intérieur du véhicule
- le vol des roues seules
- le vol des éléments seuls
- les escroqueries et le détournement du véhicule assuré

#### PLAFONDS

- Indemnisation en Valeur de Remplacement à Dire d'Expert\*

#### FRANCHISE

- En fonction du véhicule assuré

\* Il s'agit de la valeur du véhicule assuré au jour du sinistre, ou plus simplement c'est le montant auquel vous auriez pu vendre votre véhicule sur le marché de l'occasion, avant les dommages

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Catastrophes Naturelles

#### DESCRIPTION

Vous serez indemnisé des dommages matériels subis par votre véhicule du fait de l'intensité anormale d'un agent naturel si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouve votre véhicule.

#### FRANCHISE

➤ Franchise légale de 380 €

### Catastrophes Technologiques

#### DESCRIPTION

Vous serez indemnisé des dommages matériels subis par votre véhicule du fait de l'intensité anormale d'un agent technologique si un arrêté ministériel paru au journal officiel constate l'état de catastrophe technologique pour l'aléa concerné dans la zone où se trouve votre véhicule.

#### FRANCHISE

➤ Sans Franchise

### Dommages Tous Accidents dont Vandalisme

Permet de couvrir les dommages subis par le véhicule assuré suite à un choc contre un corps extérieur au véhicule, un versement sans collision préalable, un acte de vandalisme ou un choc entre une portière/capot et la carrosserie.

#### DESCRIPTION

- Les dommages accidentels consécutifs à :
  - ☒ - un choc contre un corps extérieur au véhicule
  - ☒ - un versement sans collision préalable
  - ☒ - au transport du véhicule par voie aérienne, fluviale, maritime ou terrestre
  - ☒ - un choc entre une portière ou le capot, et la carrosserie
  - ☒ - Un acte de vandalisme
- Les honoraires et frais d'expertise

#### PLAFONDS

➤ Indemnisation en Valeur de Remplacement à Dire d'Expert\*

#### FRANCHISE

➤ En fonction du véhicule assuré

\* Il s'agit de la valeur du véhicule assuré au jour du sinistre, ou plus simplement c'est le montant auquel vous auriez pu vendre votre véhicule sur le marché de l'occasion, avant les dommages

## DÉTAIL DES GARANTIES (SUITE)

### Plus Tranquillité Bancaire

#### DESCRIPTION

➤ Prise en charge d'une mensualité du prêt personnel financé par Boursorama Banque en cas d'accident si le montant des réparations dépasse 1 500 € TTC, même si le sinistre n'est pas garanti

➤ Prise en charge d'une mensualité du prêt personnel financé par Boursorama Banque en cas de destruction totale ou de vol du véhicule

## LES FRANCHISES SPÉCIFIQUES

### Franchise Catastrophes naturelles

Elle est déterminée en application de l'annexe I de l'article A125-1 du Code des assurances qui est reproduite au paragraphe « Franchise » de vos Conditions Générales.

### Conducteur non déclaré

En cas de collision ou d'accident seul, si le conducteur du véhicule, quelle que soit sa responsabilité dans ce sinistre, n'est pas le souscripteur ou son conjoint/concubin désigné, une franchise de 1 500€ s'applique et se cumule le cas échéant, avec toute autre franchise prévue au contrat.

### Déclaration frauduleuse

En cas de sinistre, s'il est constaté une anomalie liée à la déclaration du compteur kilométrique, il sera fait application d'une réduction d'indemnité de 25% du montant des dommages subis par le véhicule.

### Absence de déclaration

En cas d'absence de déclaration de kilométrage dans un délai de 45 jours à compter de la date d'effet du contrat ; ou d'absence de déclaration de kilométrage au compteur pendant plus de 2 mois consécutifs un passage au forfait journalier sera appliqué. Votre cotisation sera désormais composée d'une prime fixe et d'une prime journalière et ce, jusqu'à votre prochaine échéance principale.